

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet |** Pose de 3 fourreaux télécom rue Maréchal Gallieni à Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **JD Terrassement 230, rue des droits de l'homme 33240 Saint André de Cubzac, représentée par M. Jacky Douchet** à l'effet d'entreprendre la pose de 3 fourreaux télécom rue Maréchal Gallieni à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise **JD Terrassement pour le compte d'Orange**, est autorisée à entreprendre du **28 aout 2023 au 15 septembre 2023**, la pose de 3 fourreaux télécom rue Maréchal Gallieni à Cenon.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(3 jours pendant la période)**

- La circulation sera maintenue **au minimum en demi-chaussée.**
- **Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 3.**
- Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes **seront maintenus et sécurisés.**
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 5 :** L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **9 août 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT**

**Date d'affichage : Le 9/8/2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**